



AVENANT N°1

A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE HAUTE BRETAGNE

Convention et avenant conclus entre :

Le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Rennes, dont le siège est sis 2, Rue Henri Le GUILLOUX, 35033 RENNES Cedex 9, représenté par sa Directrice générale, Madame Véronique ANATOLE-TOUZET, d'une part,

Le Centre Hospitalier de Montfort-sur-Meu, dont le siège est sis 33, rue Saint Nicolas – 35162 Montfort-sur-Meu, en direction commune avec le CHU de Rennes, d'autre part,

Le Centre Hospitalier de Saint-Méen-Le-Grand, dont le siège est sis 13, rue de la Croix Duval – 35290 Saint-Méen-Le-Grand, en direction commune avec le CHU de Rennes, d'autre part,

Le Centre Hospitalier de Vitré, dont le siège est sis 30, Route de Rennes, BP 90629, 35000 VITRE Cedex, représenté par son Directeur, Monsieur Alain GROHEUX, d'autre part,

Le Centre Hospitalier de La Guerche de Bretagne, dont le siège est sis 63, Faubourg de Rennes - 35130 La Guerche de Bretagne, en direction commune avec le Centre Hospitalier de Vitré, d'autre part,

Le Centre Hospitalier de Fougères, dont le siège est sis, 133, Rue de la Forêt - 35305 Fougères, représenté par sa Directrice, Madame Laurence JAY-PASSOT, d'autre part

Le Centre Hospitalier de Redon, dont le siège est sis, 8, avenue Etienne Gascon - 35600 REDON, représenté par son Directeur par intérim, Monsieur Jean-François TAILLARD, d'autre part,

Le Centre Hospitalier de Carentoir, dont le siège est sis 5, rue Abbé de la Vallières - 56910 Carentoir, en direction commune avec le Centre Hospitalier de Redon, d'autre part,

Le Centre Hospitalier Le Grand-Fougeray dont le siège est sis 29, rue Saint-Roch - 35390 Le Grand-Fougeray, représenté par son Directeur, Monsieur Georges TYGREAT, d'autre part,

Le Centre Hospitalier des Marches de Bretagne, dont le siège est sis 9, rue de Fougères - 35560 Antrain, représenté par sa Directrice, Madame Josiane BETTLER, d'autre part,

ET,

Le Centre Hospitalier de Janzé, dont le siège est sis 4, rue Armand Jouault - 35150 Janzé, représenté par sa Directrice, Madame Martine JOUZEL.

Relatifs à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Haute Bretagne,

- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu les articles L 6132-1 à L 6132-7 du code de la Santé Publique instituant les groupements hospitaliers de territoire,
- Vu le décret n°2016-524 relatif aux groupements hospitaliers de territoires du 27 avril 2016,
- Vu l'arrêté portant adoption du projet régional de santé, notamment le[s] schéma[s] régional[ux] d'organisation des soins de Bretagne,
- Vu l'arrêté fixant la composition du GHT Haute Bretagne du 1^{er} juillet 2016,
- Vu la décision portant approbation de la convention constitutive du GHT Haute Bretagne du 24 août 2016.
- Vu l'avis du comité stratégique du GHT-Haute Bretagne en date du 26 septembre 2016

- Vu la concertation avec le directoire du Centre Hospitalier et Universitaire de Rennes, en date du 13 octobre 2016,
- Vu la délibération du 18 octobre 2016 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier et Universitaire de Rennes,
- Vu l'avis du 4 octobre 2016 de la commission médicale d'établissement du Centre Hospitalier et Universitaire de Rennes,
- Vu l'avis du 17 octobre 2016 du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier et Universitaire de Rennes,
- Vu l'avis du 23 juin 2016 de la commission des soins infirmiers; de rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier et Universitaire de Rennes,

- Vu la concertation avec le directoire du Centre Hospitalier de Fougères, en date du 13 septembre 2016,
- Vu la délibération du 18 octobre 2016 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Fougères,
- Vu l'avis du 30 septembre 2016 de la commission médicale d'établissement du Centre Hospitalier de Fougères,
- Vu l'avis du 29 septembre 2016 du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier de Fougères,
- Vu l'avis du 20 septembre 2016 de la commission des soins infirmiers; de rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier de Fougères,

- Vu la concertation avec le directoire du Centre Hospitalier de Redon, en date du 29 novembre 2016,
- Vu la délibération du 16 décembre 2016 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Redon,

- Vu l'avis du 6 décembre 2016 de la commission médicale d'établissement du Centre Hospitalier de Redon,
- Vu l'avis du 1^{er} décembre 2016 du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier de Redon,
- Vu l'avis du 28 novembre 2016 de la commission des soins infirmiers; de rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier de Redon,
-
- Vu la concertation avec le directoire du Centre Hospitalier de Vitré, en date du 8 septembre 2016,
- Vu la délibération du 4 novembre 2016 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Vitré,
- Vu l'avis du 17 novembre 2016 de la commission médicale d'établissement du Centre Hospitalier de Vitré,
- Vu l'avis du 4 novembre 2016 du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier de Vitré,
- Vu l'avis du 14 décembre 2016 de la commission des soins infirmiers; de rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier de Vitré,
-
- Vu la concertation avec le directoire du Centre Hospitalier de Montfort-sur-Meu, en date du 30 novembre 2016,
- Vu la délibération du 12 décembre 2016 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Montfort-sur-Meu,
- Vu l'avis du 30 novembre de la commission médicale d'établissement du Centre Hospitalier de Montfort-sur-Meu,
- Vu l'avis du 18 octobre 2016 du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier de Montfort-sur-Meu,
- Vu l'avis du 7 octobre 2016 de la commission des soins infirmiers; de rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier de Montfort-sur-Meu,
-
- Vu la concertation avec le directoire du Centre Hospitalier de Saint-Méen-Le-Grand en date du 6 décembre 2016,
- Vu la délibération du 14 décembre 2016 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Méen-Le-Grand,
- Vu l'avis du 6 décembre 2016 de la commission médicale d'établissement du Centre Hospitalier de Saint-Méen-Le-Grand,
- Vu l'avis du 17 octobre 2016 du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier de Saint-Méen-Le-Grand,
- Vu l'avis du 3 novembre 2016 de la commission des soins infirmiers; de rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier de Saint-Méen-Le-Grand,
-
- Vu la concertation avec le directoire du Centre Hospitalier de Carentoir, en date du 7 décembre 2016,
- Vu la délibération du 16 décembre 2016 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Carentoir,
- Vu l'avis du 7 décembre 2016 de la commission médicale d'établissement du Centre Hospitalier de Carentoir,
- Vu l'avis du 6 décembre 2016 du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier de Carentoir,

- Vu la concertation avec le directoire du Centre Hospitalier de la Guerche de Bretagne, en date du 2016,
- Vu la délibération du 20 octobre 2016 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de La Guerche de Bretagne,
- Vu l'avis du 19 octobre 2016 de la commission médicale d'établissement du Centre Hospitalier de La Guerche de Bretagne,
- Vu l'avis du 18 octobre 2016 du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier de la Guerche de Bretagne,
- Vu l'avis du 16 décembre 2016 de la commission des soins infirmiers; de rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier de La Guerche de Bretagne,

- Vu la concertation avec le directoire du Centre Hospitalier Le Grand Fougeray, en date du 5 décembre 2016,
- Vu la délibération du 12 décembre 2016 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Le Grand Fougeray,
- Vu l'avis du 5 décembre 2016 de la commission médicale d'établissement du Centre Hospitalier Le Grand Fougeray,
- Vu l'avis du 8 décembre 2016 du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier Le Grand Fougeray,
- Vu l'avis du 9 décembre 2016 de la commission des soins infirmiers; de rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier Le Grand Fougeray,

- Vu la concertation avec le directoire du Centre Hospitalier des Marches de Bretagne, en date du 13 octobre 2016,
- Vu la délibération du 19 octobre 2016 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier des Marches de Bretagne,
- Vu l'avis du 18 octobre 2016 de la commission médicale d'établissement du Centre Hospitalier des Marches de Bretagne,
- Vu l'avis du 14 octobre 2016 du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier des Marches de Bretagne,
- Vu l'avis du 16 décembre 2016 de la commission des soins infirmiers; de rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier des Marches de Bretagne,

- Vu la concertation avec le directoire du Centre Hospitalier de Janzé, en date du 27 septembre 2016,
- Vu la délibération du 14 octobre 2016 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Janzé,
- Vu l'avis du 10 octobre 2016 de la commission médicale d'établissement du Centre Hospitalier de Janzé,
- Vu l'avis du 22 septembre 2016 du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier de Janzé,
- Vu l'avis du 28 novembre 2016 de la commission des soins infirmiers; de rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier de Janzé,

- Vu les avis des commissions médicales d'établissement relatifs à l'option retenue sur la mise en place de l'instance médicale commune,
- Vu les avis des commissions des usagers ou des commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge sur l'option retenue sur la mise en place de l'instance des usagers,

Il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : Objet

Les parties décident d'un commun accord, par le présent avenant, de modifier certaines dispositions, ci-après indiquées, de la Convention Constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Haute Bretagne.

ARTICLE 2 : Modification de l'article 15 de la Convention Constitutive relatif à la Conférence territoriale de dialogue social du groupement

Les dispositions de l'article 15 de la convention sont modifiées comme suit :

Composition

La conférence territoriale de dialogue social est présidée par le président du comité stratégique du groupement ou son représentant.

A la date de signature de la présente convention, elle est composée :

- D'un représentant titulaire de chaque organisation syndicale représentée dans au moins un comité technique d'établissement d'un établissement partie au groupement, soit cinq représentants répartis comme suit :
 - un représentant C.F.D.T. ;
 - un représentant C.F.T.C. ;
 - un représentant C.G.T. ;
 - un représentant F.O. ;
 - un représentant S.U.D. ;

- d'un représentant titulaire de chaque organisation syndicale représentée dans au moins deux comités techniques d'établissement des établissements parties au groupement, soit cinq représentants répartis comme suit :
 - un représentant C.F.D.T. ;
 - un représentant C.F.T.C. ;
 - un représentant C.G.T. ;
 - un représentant F.O. ;
 - un représentant S.U.D. ;

- De cinq représentants des organisations syndicales, ci-dessus mentionnées, désigné à la proportionnelle des suffrages exprimés par listes, en résultat cumulé, aux dernières élections professionnelles et répartis comme suit :
 - o deux représentants C.F.D.T. ;
 - o un représentant C.G.T. ;
 - o un représentant F.O. ;
 - o un représentant S.U.D. ;

- Avec voix consultative, le président du collège médical de groupement, le président de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du groupement ou son représentant ;

- Avec voix consultative, les directeurs des établissements, ou leur représentant, suivants :
 - o Centre Hospitalier et Universitaire de Rennes, Centre Hospitalier de Montfort-sur-Meu et Centre Hospitalier de Saint-Méen-Le-Grand ;
 - o Centre Hospitalier de Redon et Centre Hospitalier de Carentoir ;
 - o Centre Hospitalier de Vitré et Centre Hospitalier Guerche de Bretagne ;
 - o Centre Hospitalier de Fougères ;
 - o Centre Hospitalier des Marches de Bretagne ;
 - o Centre Hospitalier de Janzé ;
 - o Centre Hospitalier du Grand Fougeray.

Un suppléant est désigné pour chaque membre titulaire

Le suppléant ne participe à la conférence territoriale de dialogue social qu'en l'absence du membre titulaire, représentant d'une organisation syndicale.

Un suppléant d'une même organisation syndicale peut représenter indifféremment un titulaire issu de la même organisation syndicale.

Les représentants titulaires et suppléants de la conférence territoriale de dialogue social sont désignés par les organisations syndicales départementales, parmi les membres du personnel des établissements du groupement hospitalier de territoire. La moitié au moins des membres désignés par chaque organisation syndicale départementale appartiennent aux CTE des établissements parties au GHT.

La composition et la répartition des sièges de la conférence territoriale de dialogue social du groupement sont révisées à l'issue du mandat des représentants des organisations syndicales, au regard des résultats des élections professionnelles des établissements parties.

Fonctionnement

La conférence territoriale de dialogue social se réunit au moins deux fois par an à la demande du président du comité stratégique.

Compétences

La conférence territoriale de dialogue social est informée des projets de mutualisation, concernant notamment la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, les conditions de travail et la politique de formation au sein du groupement.

Elle élabore une charte sociale du groupement.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de la Convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Haute Bretagne demeurent inchangées.

Fait à Rennes, le 23 décembre 2016

En 12 exemplaires originaux

Centre Hospitalier Universitaire de Rennes


Véronique ANATOLE-TOUZET

Centre Hospitalier de Redon


Jean-François TAILLARD

Centre Hospitalier de Fougères


Laurence JAY-PASSOT

Centre Hospitalier de Vitré


Alain GROHEUX

Centre Hospitalier de Montfort-sur-Meu


Véronique ANATOLE-TOUZET

Centre Hospitalier de Saint-Méen-Le-Grand


Véronique ANATOLE-TOUZET

Centre Hospitalier de Carentoir


Jean-François TAILLARD

Centre Hospitalier de la Guerche de Bretagne


Alain GROHEUX

Centre Hospitalier des Marches de Bretagne


Josiane BETTLER

Centre Hospitalier de Janzé


Martine JOUZEL

Centre Hospitalier du Grand Fougeray


Georges TYGREAT